



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec



Consultation sur le projet de règlement strict concernant le cannabis comestible, les extraits et le cannabis topique

Document présenté à Santé Canada

Février 2019

Contenu

À propos de la FCCQ.....	3
Introduction.....	4
Des barrières à l'entrée importantes pour les entreprises canadiennes	5
Accorder un traitement différent pour le cannabidiol (CBD)	6
Conclusion	7

À propos de la FCCQ

Grâce à son vaste réseau de plus de 130 chambres de commerce et de 1 100 entreprises établies au Québec, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 50 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. La FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale.

Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec, la FCCQ défend les intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

La FCCQ s'emploie à promouvoir la liberté d'entreprendre, qui s'inspire de l'initiative et de la créativité, en coordonnant l'apport du travail de tous ses membres pour ainsi contribuer à la richesse collective du Québec. La force de la FCCQ vient, entre autres, de l'engagement de ses membres qui y adhèrent volontairement, ainsi que de la mobilisation des chambres de commerce en vue de défendre les intérêts du milieu des affaires.

Introduction

Au cours de la dernière année, la FCCQ est intervenue à plusieurs reprises dans le dossier de la légalisation du cannabis au Québec et au Canada. Entre autres, nous avons participé à la consultation publique québécoise portant sur l'encadrement de la légalisation du cannabis. Nous avons également présenté un mémoire à la *Commission de la santé et des services sociaux* dans le cadre du projet de loi n°157 sur l'encadrement de la légalisation du cannabis au Québec. En tant qu'important représentant d'employeurs, la FCCQ était particulièrement préoccupée des impacts de cette légalisation sur les entreprises en matière de santé et sécurité en milieu de travail, ainsi que du fardeau qu'elle pourrait imposer à ces dernières.

La FCCQ avait notamment recommandé d'investir dans la recherche et le développement d'outils de dépistage efficaces pour les employeurs et les autorités. Par ailleurs, la FCCQ avait fait une série de propositions afin d'éviter une charge induite et déraisonnée sur les employeurs et de minimiser les impacts sur la productivité, l'absentéisme, les accidents de travail ou les accidents sur la route.

Depuis sa légalisation, nous ne pouvons ignorer que le cannabis représente des opportunités d'affaires très intéressantes pour les entreprises du secteur agroalimentaire et de l'alimentation. Plusieurs grandes entreprises et PME ont déjà manifesté un intérêt à commercialiser des produits à base de cannabis y voyant un potentiel d'affaires notable.

En fait, selon l'étude *Perceptions des Canadiennes et Canadiens sur la marijuana aux fins récréatives utilisée comme ingrédients dans les aliments* réalisée par le professeur Sylvain Charlebois de l'Université de Dalhousie, près de la moitié des Canadiens (45,8%) achèteraient des produits alimentaires infusés de marijuana s'ils devenaient disponibles sur le marché canadien.¹ Selon cette étude, les pâtisseries (46%) apparaissent comme étant les produits qui suscitent le plus l'appétit des Canadiens, suivis des huiles (24%), des épices (18%) et des boissons (17%).

Cette étude est corroborée par un rapport réalisé par Deloitte² en 2018 qui lui, démontre que la moitié (51%) des consommateurs potentiels ou actuels de cannabis voudrait essayer des pâtisseries à base de cannabis. Ces données révèlent donc un marché intéressant pour plusieurs entreprises du secteur de la transformation alimentaire et de l'alimentation du Canada.

¹ Sylvain Charlebois, *Perceptions des Canadiennes et Canadiens sur la marijuana aux fins récréatives utilisée comme ingrédients* :

<https://cdn.dal.ca/content/dam/dalhousie/pdf/management/News/Preliminary%20results%20cannabis-infused%20foods%20FR.pdf>

² Deloitte, Rapport sur le cannabis 2018 : *Une société en transition, un secteur prêt à prendre son essor*

<https://www2.deloitte.com/ca/fr/pages/consulting/articles/deloitte2018cannabisreport.html>

C'est donc avant grand intérêt que la FCCQ participe aux *Consultations sur le cannabis comestible, les extraits, et le cannabis pour usage topique* qui modifie le *Règlement sur le cannabis*. Grâce à nos membres œuvrant dans le secteur de la transformation alimentaire, nous avons développé une compréhension fine des enjeux touchant la légalisation des produits de cannabis additionnels et les opportunités pour ces industries.

À l'intérieur de ce mémoire, nous répondons à certaines questions énoncées dans le document de consultation qui ont principalement trait à la production de produits comestibles de cannabis. Les éléments présentés ont fait l'objet d'une consultation auprès de nos membres.

Des barrières à l'entrée importantes pour les entreprises canadiennes

La FCCQ comprend la volonté du gouvernement du Canada d'assurer un environnement contrôlé pour les produits comestibles au cannabis en proposant de bonnes pratiques de production tel que « l'exigence d'avoir un plan de contrôle préventif, abordant les risques associés à la production de cannabis, y compris le risque de contamination et de contamination croisée des produits »³. En fait, soulignons que les entreprises du secteur de la transformation alimentaire adoptent déjà des mesures très strictes de production pour travailler avec les allergènes et éviter les contaminations.

Le règlement prévoit, notamment, les exigences suivantes en matière de production de cannabis comestibles⁴ :

- La nécessité d'avoir un système de ventilation indépendant en plus des exigences actuelles de filtration d'air ;
- La mise en place d'un plan de contrôle préventif pour toute activité exercée à l'égard du cannabis ;
- L'interdiction de produire du cannabis comestible dans un bâtiment où sont produits des aliments conventuels.

Ces exigences auront pour effet d'engendrer des coûts importants pour les entreprises, particulièrement les PME, et pourraient en décourager plusieurs de percer le marché. Plus spécifiquement, **le fait d'empêcher aux entreprises de produire des produits de cannabis dans leurs installations actuelles limitera l'offre et donnera un avantage indu à certains concurrents**, c'est-à-dire ceux qui détiennent déjà une licence et suffisamment de capitaux.

Dans ce contexte, **la FCCQ recommande au gouvernement du Canada de travailler avec l'industrie du cannabis et de la transformation alimentaire afin de trouver des solutions viables pour assurer la qualité des produits et éviter toute contamination, tout en assurant une saine concurrence au sein de l'industrie pour ainsi, favoriser la présence d'une variété de produits.**

³ La Gazette du Canada, Partie 1, Volume 152, numéro 52 : <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2018/2018-12-22/html/reg4-fra.html>

⁴ Ibid.

Accorder un traitement différent pour le cannabidiol (CBD)

À court terme, une solution serait de **traiter les produits du CBD différents dans le règlement.**

Le cannabidiol (CBD) est un composé non psychoactif, offrant de nombreux bienfaits médicaux et thérapeutiques. Depuis la légalisation récente du cannabis, un réel engouement a été observé au Québec envers les huiles de CBD ne contenant aucun THC, de sorte que ces produits ont été rapidement en rupture de stock à la Société québécoise du cannabis (SQDC).⁵

Ainsi, les produits de CBD et les produits comestibles à base de CBD présentent d'importantes occasions économiques pour les industries québécoises de l'agroalimentaire et de l'alimentation au détail, et ce, sans affecter la santé des Québécois.

Puisqu'il n'a pas d'effet psychoactif décelable⁶ et qu'aucun problème de santé n'y est associé⁷, **la FCCQ estime que les transformateurs devraient pouvoir produire des produits alimentaires à base de CBD dans leurs installations actuelles.**

Le projet de *Règlement pour le cannabis comestible, les extraits de cannabis et le cannabis pour usage topique* offre au Canada l'occasion d'adopter une approche audacieuse en matière de CBD, une approche qui permettra à nos entreprises de devenir des chefs de file, non seulement au Canada, mais dans le monde entier.

Actuellement, le CBD reçoit le même traitement que les produits contenant du THC, contrairement à l'approche qui a été adoptée dans d'autres juridictions telles que les États-Unis.

En fait, le CBD dérivé du chanvre est non seulement légal aux États-Unis, mais a été retiré de l'annexe 1 de la Loi sur les substances contrôlées (CSA). Aussi, le Comité OMS (Organisation mondiale de la Santé) d'experts de la pharmacodépendance (ECDD) « a recommandé que les préparations considérées comme étant du CBD pur ne soient pas inscrites aux tableaux des Conventions internationales relatives au contrôle des drogues. »⁸

⁵ La Presse+ : http://plus.lapresse.ca/screens/10dc75d5-bea9-425b-b578-2e0eac042518_7C_0.html

⁶ Institut national de santé publique du Québec : <https://www.inspq.qc.ca/cannabis/cannabis-effets-psychoactifs>

⁷ Organisation mondiale de la santé (OMS) : https://www.who.int/medicines/access/controlled-substances/UNSG_SignedDGletterFR.pdf

⁸ Ibid.

Conclusion

La FCCQ appuie la volonté du gouvernement du Canada « d'autoriser une gamme complète de produits du cannabis conformément à l'objectif du gouvernement de démanteler le marché illégal. »⁹ Toutefois, nous considérons que la réglementation actuelle est très contraignante pour les produits du CBD et pourrait représenter une barrière à l'entrée importante pour de nombreuses entreprises canadiennes.

Dans ce contexte, le gouvernement du Canada aurait avantage à travailler avec l'industrie du cannabis, mais aussi l'industrie de la transformation alimentaire afin de créer un environnement d'affaires concurrentiel et innovant permettant à plusieurs entrepreneurs canadiens de bénéficier de l'engouement des consommateurs envers les produits alimentaires à base de cannabis.

À court terme, un assouplissement de la réglementation pour les produits du CBD pourrait permettre à plusieurs joueurs de percer le marché tant au Canada qu'à l'international.

⁹ La Gazette du Canada, Partie 1, Volume 152, numéro 52 : <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2018/2018-12-22/html/reg4-fra.html>